

Délibération n° 2019-01-003 du 17 janvier 2019

Autorisation de signature par le Directeur général par intérim d'une convention entre France compétences et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative à la gestion et au financement de l'aide au permis de conduire des apprentis

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6224-1, L. 6227-11, R. 6123-15, R. 6123-16 et R. 6123-25,

Vu le décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relatif à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis,

Après en avoir délibéré le 17 janvier 2019,

Décide :

Article 1

Le Directeur Général par intérim de France compétences est autorisé à signer une convention entre France compétences et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative à la gestion et au financement de l'aide au permis de conduire des apprentis.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

